

REGLEMENT DU TRAIL

« Le Casse-pattes des Tourbières »

Article 1 : Organisation

L'association loi 1901 « **Association Sportive de Clarens** »

Enregistrée le 30 novembre 2023 à la Sous-préfecture de Bagnères de Bigorre sous le numéro : W652005300

Adresse : Mairie, 2 route du Bout du Hail, 65300 CLARENS

Organise le trail : « **le Casse-pattes des Tourbières** »

Article 2 : Epreuves

3 épreuves sont au programme le dimanche 26 avril 2026 :

- Trail 19 km /750m D+
Course à partir de la catégorie JUNIOR, sur les communes de CLARENS et de GALEZ.
Départ à 9h00.
- Trail 12 km / 300m D+
Course à partir des catégories CADETS et CADETTES, sur la commune de CLARENS et de GALEZ.
Départ 9h45.
- Marche 8 km / 100 m D+
Non chronométrée.
Sur la commune de CLARENS.
Départ 9h50.
- Course Enfants (7-10 ans)
En boucle dans le village de CLARENS (le nombre de boucles est en fonction de l'âge des enfants).
Non chronométrée.
Récompenses pour tous les participants.

Article 3 : Conditions d'inscription

- Le coureur devra fournir obligatoirement une attestation ou preuve justifiant la réalisation du Parcours de Prévention Santé ou PPS, mise en place par la Fédération Française d'Athlétisme sur la plateforme dédiée <https://pps.athle.fr>
ATTENTION : le PPS n'est valable que **3 mois** et devra être en cours de validité le jour de la manifestation.
Les certificats médicaux ne seront plus pris en compte comme justificatif d'inscription
- Ou une licence d'Athlétisme compétition, ou licence sportive délivrée par une fédération agréée par la FFA, en cours de validité à la date de l'épreuve.
Aucun dossard ne sera remis en l'absence de l'un de ces 2 documents.
- Il est important que les coureurs inscrits soient conscients des difficultés du parcours sur lequel ils s'engagent et des conditions : longueur du trajet, dénivelé, conditions météo ...
- Pour la marche, les mineurs participent à l'épreuve sous la responsabilité des parents (autorisation parentale sur le bulletin d'inscription rempli sur place le matin même).
- Pour la course enfants, ils devront être équipés de vêtements et chaussures adaptés à ce genre d'épreuve (jogging, baskets...)
L'organisation se réserve le droit de refuser le départ d'un enfant dont la tenue ne serait pas adaptée, et qui risquerait de porter atteinte à son intégrité physique.

Article 4 : Droits d'engagement

- Course 19 km : 19 € (20 € à partir du 13 avril 2026)
- Course 12 km : 13 € (14 € à partir du 13 avril 2026)
- Marche 8 km : 8 €
- Course enfants : gratuite

Les sommes versées comprennent l'accès aux ravitaillements.

Les personnes désirant accéder au repas devront s'acquitter de la somme de : 15 € (inscription possible sur site www.pyreneeschrono.fr).

Les inscriptions se font :

- Par internet sur le lien suivant : www.pyreneeschrono.fr
- Le jour de l'épreuve jusqu'à 8h45 pour les courses de 19 km et 12 km et 9h00 pour la marche 8 km (en fonction du nombre de dossards et places restants)

Article 5 : Annulation

Toute demande d'annulation sera prise en compte uniquement pour les causes suivantes :

- Un accident
- Une maladie grave nécessitant une hospitalisation
- Cette annulation ne sera acceptée que sur présentation d'un certificat médical.

L'organisation remboursera le coureur à hauteur de 10 euros. Passée la date du 26/04/26, aucune annulation ne sera prise en compte et aucun remboursement ne sera possible.

En cas d'annulation de l'épreuve indépendamment de la volonté de l'équipe organisatrice, (COVID, Météo, décision préfectorale par exemple...) aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir l'original d'un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course.

Article 6 : Dossards

Le retrait des dossards se fera sur le lieu de départ (Place du village – Chapiteau) à partir de 7h30 le 26/04/26 Dimanche 26 Avril 2026 les concurrents devront s'annoncer munis d'une pièce d'identité et des pièces manquantes à leur inscription (PPS ou licence)

Possibilité de retrait des dossards le 25/04/26 entre 14h00 et 18h00 sur la place du village de Clarens au niveau de la salle des fêtes.

Rappel : les épingles doubles ne sont pas fournies.

Article 7 : Assurance / responsabilité civile

- L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Cette assurance garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants.
- Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres de s'assurer personnellement. Il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs propres risques.
- La responsabilité des organisateurs ne peut être engagée pour des dommages ou préjudices subis pendant le déroulement de l'épreuve.

Article 8 : Déroulement de l'épreuve

- Les organisateurs se chargent du bon déroulement des épreuves.
- Les courses se déroulent en semi autonomie. Des ravitaillements en liquide et solide seront sur les parcours.
 - o 2 points de ravitaillement sur le 19km + 1 à l'arrivée
 - o 1 point de ravitaillement sur le 12km + 1 à l'arrivée
 - o 1 point de ravitaillement sur la marche 8km (à l'arrivée)
- Des signaleurs seront présents sur la totalité des parcours.
- Les courses seront ouvertes et fermées par des membres de l'organisation.
- Les participants se doivent de respecter le Code de la Route lorsqu'ils empruntent la voir publique
- Les coureurs doivent respecter l'environnement et ne laisser aucun déchet sur le parcours : **Soyons responsables !!!**
- **CHAQUE PARTICIPANT DOIT SE MUNIR DE SON « ECOCUP »**
- Les participants se doivent secours et assistance.
- Chaque participant autorise l'organisation à utiliser son nom ou son image sur tout support de communication existant gratuitement.
- La perte de dossard engage pour le coureur la somme de 20€ (pour remboursement de la puce).
- En cas d'annulation d'inscription, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.
- Les chiens sont interdits sur l'épreuve (y compris ceux tenus en laisse)
- Les vélos suiveurs sont interdits sur l'épreuve

Article 9 : Protection de l'environnement

- Une sensibilisation environnementale sur zone Tourbières sera réalisée en amont de la manifestation sur la page Facebook de l'association et renvoi sur <https://www.ccplateaudelannemezan.fr/environnement/natura-2000/>
- Un briefing avant course rappelle la sensibilité de la traversée de la zone Tourbières et une information sur ce site classé Natura 2000 et des règles de bonne conduite à tenir.
- Afin d'éviter la pollution de l'environnement tout abandon de déchet sur le parcours hors zone de ravitaillement prévue à cet effet est strictement interdit et sera sanctionné d'une mise hors course du participant fautif.
- Les zones de ravitaillement seront identifiées et matérialisées avec mise en place de poubelles en nombre suffisant. Pas de zone de ravitaillement dans l'emprise Natura 2000
- Afin de réduire bruits et vibrations, les coureurs ont obligation d'emprunter les sentiers existants balisés et ainsi limiter tout impact de dérangement des espèces présentes sur site
- Les coureurs ont une interdiction formelle de quitter les sentiers balisés, sous peine de mise hors course du participant fautif.
- Le public est strictement interdit dans la zone de la Tourbière.
- Des signaleurs sont positionnés de façon plus rapprochée sur les secteurs des Tourbières (6 signaleurs sur la zone de la Tourbière).
- Balisage léger par flèches sur panonceaux et petits piquets bois.
- Les serre-files déposent l'ensemble du balisage et contrôlent l'absence de déchets.

Article 10 : sécurité et assistance

- Un poste de secours assuré par une association mettant à disposition une équipe de secouristes est présent sur l'évènement dont le rôle est de porter secours et assistance à toute personne en danger.

- Un médecin est présent officiellement sur la course, il est habilité à mettre hors course tout coureur jugé inapte.
- Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un poste de contrôle.
- En cas d'abandon le coureur doit prévenir le responsable de poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

Article 11 : Classements

- Pour tous les coureurs, seuls ceux passants dans les délais impartis sont classés. Des barrières horaires sont définies :
 - Pour les 19km, le 14^{ème} km devra être franchit avant 12h. Passé cet horaire, les participants sont placés hors course.
 - Tout coureur n'ayant pas passé la ligne d'arrivée avant 13h est mis hors course.
- Un classement général masculin et féminin par épreuve est établi.
- Des classifications indépendantes homme et femme seront établies selon les groupes suivants : Scratch
 - Cadet – Junior - Sénior - Master 1 - 2 - 3 – 4

Récompenses

Les 3 premiers et les 3 premières au « Scratch »
Le premier et la première de chaque catégorie

Article 12 : Pénalisation / disqualification

Le manquement aux règles suivantes peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité après décision du jury de l'épreuve sans aucune possibilité de faire appel à cette sanction.

Le jury se compose du comité d'organisation, de l'équipe médicale et secouriste présente, des responsables des postes de contrôle concernés.

- Respect de l'environnement – Abandon de déchets – Piétinement hors sentier balisé
- Suivi du parcours balisé
- Pointer à tous les postes de contrôle
- Port du dossard de façon visible durant toute l'épreuve
- Se soumettre au contrôle anti dopage
- Porter secours et assistance à tout coureur en difficulté
- Respect de l'ensemble des bénévoles présents sur l'évènement.

Article 11 : Modification du parcours / annulation de la course

Pour des raisons de sécurité (notamment en cas de condition météo défavorable) l'organisation se réserve le droit de retarder le départ, de modifier les parcours, d'arrêter les courses en cours, d'annuler les courses sans préavis, sans que le coureur puisse prétendre à aucune indemnisation ou remboursement des frais d'inscription.

Le Casse-pattes des Tourbières s'inscrit dans une démarche écoresponsable. Il est demandé à chaque personne prenant le repas de se munir de ses couverts et de son écotasse.

Le Président de l'Association Sportive de Clarens